

Prévenir les risques professionnels en formation agricole : nos 12 propositions

1 Des risques accrus dans nos métiers, une réalité !

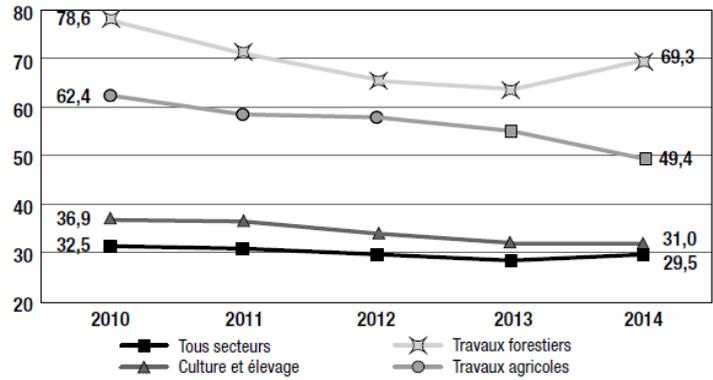
Les métiers auxquels préparent les formations de l'enseignement agricole se caractérisent par des risques professionnels accrus : pénibilité, dangerosité, travailleur.se.s isolé.e.s, risques psychosociaux liés aux pressions de résultats économiques et de rentabilité, équipements et matériels complexes, manipulations de produits cancérigènes mutagènes reprotoxiques....



Ainsi ces risques se traduisent par des taux et des indices de fréquence d'accidents du travail des salarié.e.s et des chef.fe.s d'entreprise (non salariés) du régime agricole plus élevés (voir tableau ci-contre et ci-dessous) que la moyenne du régime général (TF = 20,6 et IF = 32,9 en 2017 [source](#)).

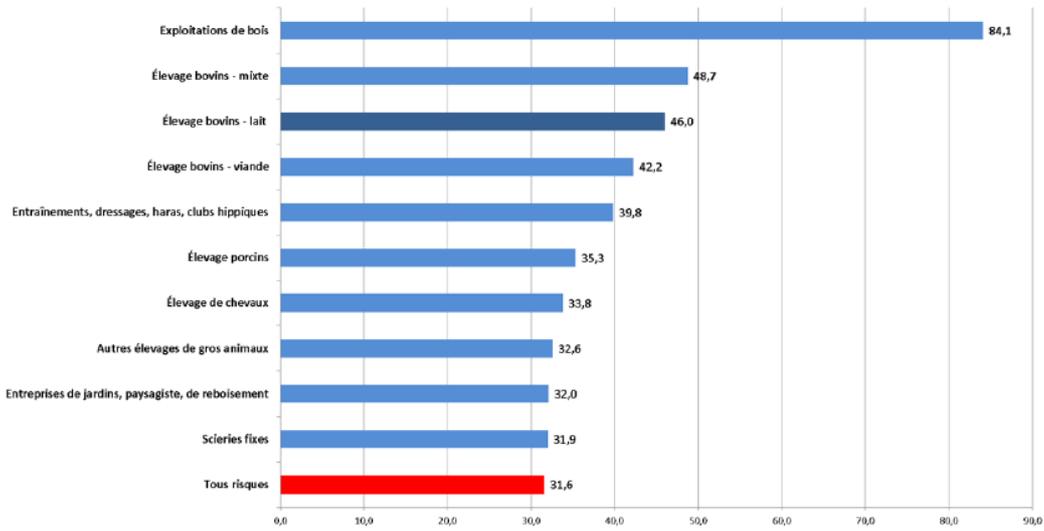
Des secteurs tels que la sylviculture et l'exploitation forestière se distinguent avec un taux, un indice de fréquence et un taux de gravité des accident du travail très élevés.

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail proprement dit avec arrêt (2010-2014)



Source : MSA.

Graphique 4 : INDICE DE FREQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2017

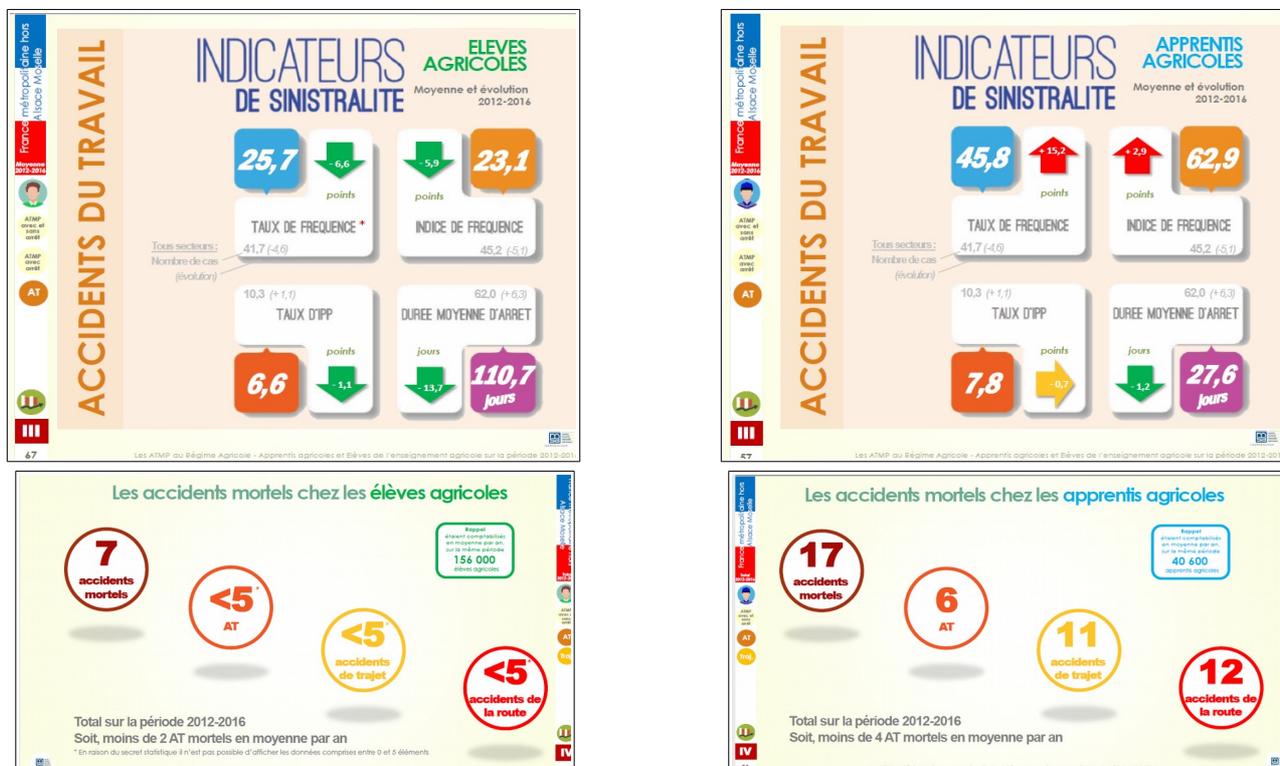


Source : MSA

1 Une absence de données fiables qui masque la réalité

Le recensement des accidents en milieu scolaire se fait sur la base du volontariat avec un outil [BAOBAC](#) de l'[Observatoire National de la Sécurité](#) piloté par le Ministère de l'Éducation Nationale. Faute d'outils statistiques spécifiques et appropriés, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation n'est pas en mesure de présenter des données fiables et en continu sur l'accidentologie dans l'enseignement agricole.

Il n'existe que des [enquêtes partielles de la MSA sur la Période de 2012 à 2016](#) :



L'Elan Commun a recensé sur les 5 dernières années au moins 41 accidents graves, dont 26 mortels, concernant des apprenant.es de l'Enseignement Agricole en situation de formation (apprentissage, stage, pratique encadrée, transport, ...). Sur ces accidents, 8 mortels se sont produits dans des entreprises forestières ou du secteur de l'aménagement.

Si nous ne disposons pas aujourd'hui de données fiables sur l'accidentologie dans les formations de l'Enseignement Agricole, pour autant la dangerosité des métiers auxquels nous formons et la fréquence élevée des accidents, sont une réalité !

2 Une préoccupation permanente de l'Elan Commun

L'Elan Commun, avec d'autres organisations syndicales du MASA, portent depuis toujours ce sujet de prévention des risques professionnels dans les formations agricoles. Nous avons contribué à la construction de plate-forme intersyndicale et inter-organisation avec des propositions concrètes telles que :

- le **renfort des taux d'encadrement en chantiers pédagogiques** avec l'inscription des TPR dans les grilles horaires des référentiels de formation
- l'ajout de **60h de dotation pour une semaine de chantier école** supplémentaire en bac pro forêt en 2012,
- l'inscription dans les référentiels des bac pro de la **formation SSTA obligatoire**, refusée au dernier moment, en pleine séance du CNEA, suite à la pression d'organisations d'employeurs (FNSEA et ANIA).

Pour rappel, nous nous sommes opposés à l'**assouplissement de la réglementation sur les**

dérogations d'utilisation de matériels dangereux pour les mineurs au regard justement des conséquences de l'exposition précoce des enfants aux risques professionnels. Nous nous sommes également opposés au **contrôle des entreprises accueillant des stagiaires par les enseignant.es ou les directeurs d'établissement**, mission relevant de l'Inspection du travail uniquement.

Nous avons défendu des personnels pour qui, les chefs d'établissement refusaient de **financer les équipements obligatoires de protections individuels**. Dans ces dossiers, nous avons systématiquement obtenu gain de cause !

A chaque accident grave porté à notre connaissance, nous tentons, en l'absence de groupe de travail dédié, d'obtenir des informations sur les circonstances et nous proposons notre appui et notre accompagnement aux victimes (collègues, apprenant.e.s et familles).

Ainsi nos deux organisations se sont constituées partie civile suite au [décès de notre collègue formateur forestier](#) Yoan Bérodot le 26 septembre 2016. [La condamnation de l'employeur \(EPLEFPA de Brioude-Bonnefont\)](#), rendu co-responsable du décès de notre collègue en raison de manquements aux obligations de sécurité, a validé, une fois de plus, notre approche et la nécessité de faire évoluer les pratiques en terme de prévention des risques professionnels.

3 Une prise de conscience lente de la DGER-MASA

Après le décès d'un enfant de 15 ans, en quatrième de l'enseignement agricole, lors de son premier jour de stage, nous avons impulsé une déclaration intersyndicale unanime lors du Conseil National de l'Enseignement Agricole de janvier 2018. Au-delà de la vive émotion, comme à chaque drame, nous souhaitions interpeller la DGER-MASA sur la nécessité de mettre en place un groupe de travail permanent sur ce sujet. Un seul groupe de travail s'est tenu le 30 mai 2018. Nous gardons le souvenir de la situation inconfortable des représentant.e.s de la DGER face à l'impréparation et à l'absence de marges de manœuvre en l'absence de réelle volonté politique. Dans les instances nationales, régionales et locales de l'enseignement agricoles, nos représentant.e.s s'emploient à faire prendre en compte ses enjeux et aux respects des dispositions réglementaires définissant les obligations de sécurité des employeurs (MASA et EPLEFPA).

Ainsi après la répétition des drames, face à leur fréquence trop élevée, nous avons contribué à la prise de conscience de la DGER dans la nécessité d'agir.

Aussi, le **séminaire sécurité d'octobre 2021 a été un premier pas**. Nous nous réjouissons de sa tenue. De ces deux jours de travaux ont émergé des propositions concrètes pour l'amélioration immédiate de la sécurité dans les formations agricoles. Depuis un an, nous attendons toujours un réel plan de travail pour les années à venir.

Nos 12 propositions concrètes pour agir tout de suite

Forts de nos expériences de militant.e.s syndicaux.ales et de personnels des communautés éducatives engagé.e.s au quotidien dans la santé sécurité au travail, nous avons identifié et hiérarchisé 12 propositions. Elles sont une base de discussions et d'échanges pour les compléter et les enrichir afin que ce séminaire ait des suites concrètes.

1. **Formation préalable à la conduite en sécurité des chantiers pédagogiques filière aménagement**, financée par l'employeur, pour les enseignant.es et formateur.trice.s (titulaires ou contractuel.les) avec recyclage tous les 3-5 ans sous forme de groupe d'échanges de pratiques. Ces formations se fondent sur les principes des habilitations de type électrique. Cette habilitation par voie réglementaire devra être une clause des marchés publics et des dossiers d'habilitation de Formation Continue telles que les « habilitations UC » ou « Grimpeur Sauveteur dans les Arbres »

2. Aucun.e contractuel.le ou titulaire affecté.e à l'encadrement de chantiers pédagogiques :
 - sans **SSTA à jour**;
 - sans **évaluation préalable** des compétences en techniques et mise en œuvre, si besoin, d'un programme de formation complémentaire;
 - sans la **formation préalable à la conduite en sécurité des chantiers pédagogiques**.
3. **Formation SSTA obligatoire pour tous les apprenant.es** avec recyclage, inscrite au référentiel de diplôme et dotée en moyens. Cette formation sera préalable au début des chantiers pédagogiques, des séquences en milieu professionnel, des stages et des périodes en apprentissage;
4. **Respect des taux d'encadrement** en chantier pédagogique en formation initiale et continue avec 2 encadrant.es minimum jusqu'à 16 apprenant.es maximum et un.e encadrant.e supplémentaire par groupe de 8;
5. **Enrichir le profil des futur.e.s inspecteur.trice .s en aménagement** en recrutant des anciens PLPA/PCEA ayant une expérience dans la conduite en sécurité des chantiers pédagogiques. Lors des inspections « conseils » et « rendez-vous de carrière », analyse d'une séance en chantier pédagogique, avec prise en compte des enjeux de sécurité, sur le modèle des inspections AgroEquipements;
6. **Contrôle et appui à la réalisation et à l'actualisation des DUERP** de tous les établissements avec renforcement des moyens des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail du MAA pour le public et de l'inspection du travail pour le privé ;
7. Création d'**un groupe de travail national permanent** issu de la future formation spécialisée du CSA de l'Enseignement Agricole ou du CNEA en charge du **suivi et de l'analyse de l'accidentologie** dans l'Enseignement Agricole avec un réseau d'expert.e.s disciplinaires. Diffusion des analyses et préconisations de ce groupe à la communauté éducative sous forme de fiche alerte sur le modèle des procédures en vigueur dans l'aviation civile;
8. Retour à la **visite préalable et à l'agrément de l'inspection du travail pour les maîtres de stage et d'apprentissage** afin d'évaluer et conseiller les professionnels accueillants sur les procédures d'évaluation et de prévention des risques dont la conformité des matériels et équipements.
9. **Obligation pour l'employeur d'assurer une visite annuelle** auprès de la médecine du travail pour les encadrant.es des chantiers pédagogiques et des séances en atelier d'agroéquipement;
10. **Création d'ateliers technologiques aménagement** avec poste de directeur.trice d'atelier chargé, entre autres, de la gestion des chantiers, du parc de matériel et de l'animation de la prévention aux risques professionnels. Dans les établissements en dessous du seuil de création (seuil à adapter car actuellement > 100 000 € de Chiffre d'Affaire Annuel) **création d'ateliers pédagogiques ou d'ateliers de production** des exploitations agricoles avec des dotations horaires Etat pour la gestion des chantiers, du parc matériel....
11. Application automatique des **obligations de l'employeur** (EPLEFPA ou MASA ou Privé) en matière de **fourniture et d'entretien des équipements individuels de travail** (EPI dont casques avec liaison radio HF, tenue de travail pour tâches salissantes ...) et de l'ensemble des **équipements collectifs** (téléphone, extincteur, trousse de secours, abri de chantier, panneau de signalisation,...)
12. **Plan d'investissement des Régions** pour les équipements pédagogiques sur la base des **avis sur conformité du parc matériel** de la CoHS et ou de la formation spécialisée H et S du CSA régional de l'enseignement agricole ou du CSE pour le privé sur la base du rapport annuel de visite de l'inspection du travail